



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

Le 21 juillet deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2023

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BLANC Delphine, CHAUVEAU Tiphaine, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, FOUSSIER François, NIORT Jacques.

NAILANI Ambdilhadi a rejoint la réunion à 21h

Excusés :

BAUDET Valérie

BRISEPIERRE Jérôme a donné pouvoir à François AUDOUX

HUVELIN Damien a donné pouvoir à Christian DEVERGE

STEPHENS Angela

Absent : REMAUD Emmanuel

Secrétaire de séance : Eliane BARREAU

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

• **Ordre du jour complémentaire**

Etude projet d'aménagement du 2-4 rue du Moulin : Création d'un espace de végétalisation et réhabilitation énergétique du bâtiment 2 rue du Moulin.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2023/091 - Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain.

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

Vu la délibération n°275_27062023 du comité syndical mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de la Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des vallées du Clain pour la commune de la Villedieu du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le changement de périmètre.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2023/092 - Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI

Vu le CGCT ;

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la délibération n°276_27062023 du comité syndical mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citées à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5 ;3 des statuts du syndicat ;

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le changement de périmètre.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2023/093 - Changement de siège social du syndicat mixte des Vallées du Clain

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 10 juillet dernier, il a été informé que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud avait déménagé et qu'il est demandé de délibérer sur ce changement de siège social.

Le transfert du siège social du syndicat du 1 bis rue Edouard Normand 86700 Valence en Poitou au 26 avenue Henri Petonnet 86370 Vivonne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le changement de siège social.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2023/094 - Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

D2023/095 - Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Commande de badges Monsherif**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, à l'escalade des faits ignobles de ces derniers jours s'ajoutent, aux agressions et faits insidieux, trop nombreux, qui touchent les élus, des agressions verbales et violences physiques

Il propose d'acquérir des badges MonSherif au prix unitaire de 54€90.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement pour l'acquisition de badges.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention(s) : 1

- **D2023 / 096 - Entretien de la tombe de Bernard Pierre mort pour la France le 22/11/1918**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à la délibération D2023/072 concernant l'entretien de 3 tombes par la Commune, il convient d'ajouter celle de Monsieur Bernard Pierre mort pour la France.

Tombe N° de plan : 445

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2023/ 097 - Création d'un pont Wifi pour l'internet dans la cantine.**

Monsieur le Maire explique l'utilité de créer un pont Wifi pour avoir accès à internet à la cantine.

C'est un système qui permettra d'avoir internet et le téléphone par IP quand la fibre sera fonctionnelle. La cantinière va être dotée d'un ordinateur portable et elle pourra préparer ses commandes, enregistrer les présences des enfants etc. d'une manière autonome.

Le coût de cette création est de 960.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce projet à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2023/098 - Devis revêtements de sol et peinture**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de reprendre le sol et la peinture de la classe de maternelle et de la cantine. Ces sols sont abîmés (fêlures, joints...). Concernant la garderie, il faudra envisager des travaux l'an prochain, des travaux de peinture seront effectués cette année.

Il présente les devis pour :

- L'école (maternelle et garderie pour un montant de 3 740.02€ TTC
- La cantine pour un montant de 1 957.01€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour ces travaux.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Ambdilhadi NAILANI rejoint la réunion (à 21h)

Monsieur le Maire informe qu'il a été retrouvé d'anciens registres et carnets d'école dans le grenier.

• **D2023/100 - Relance du projet de Maison des Associations et de Coworking (MAC).**

Monsieur le Maire relate son rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet suite auquel il s'avère envisageable de renouveler le projet.

Le permis de construire de l'ancien projet MAC avait été refusé car le bâtiment est situé en zone Ui.

Le nouveau projet s'intitulera « Espace d'accueil de loisirs éducatifs et de coworking ».

Il convient de déposer une nouvelle demande de permis de construire en respectant certaines consignes et en argumentant sur l'utilité du projet.

Il est proposé de ne pas réaménager les combles afin de baisser les coûts.

Un plan de financement sera à étudier. (La DSIL semblerait accessible et Energies Vienne propose un prêt à taux 0% avec décalage de 2 ans.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à ce nouveau projet et au dépôt d'une demande de permis de construire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2023/101 - Etude projet d'aménagement du 2-4 rue du Moulin : Création d'un espace de végétalisation et réhabilitation énergétique du bâtiment 2 rue du Moulin.**

Il paraît nécessaire de prévoir rapidement le réaménagement du 2-4 rue du Moulin avec la création d'un espace de végétalisation et la rénovation énergétique du 2 rue du Moulin.

Pour cela le fonds vert ou le fonds friche pourront éventuellement être sollicités.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

• **D2023/102 - Convention avec Energie Château-Garnier pour la mise à disposition de la base de vie**

Jacques NIORT, Claudine CHEVAIS et François FOUSSIER se retirent de la salle et ne prennent pas part à cette délibération

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer un bail civil en vue de l'implantation d'une Base vie de chantier

La société Energie Château-Garnier est une société ayant notamment pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de fermes éoliennes, ainsi que de leurs équipements accessoires, pour la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

A ce titre, la société Energie Château-Garnier développe un projet de parc éolien, dit des Brandes Communales, composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Château-Garnier pour lequel elle a obtenu une autorisation environnementale délivrée par la préfète du département de la Vienne le 28 juillet 2021 et dont la construction débutera prochainement.

Le projet de parc éolien de la société Energie Château-Garnier nécessite l'implantation d'une base vie, c'est-à-dire d'un bâtiment temporaire destiné à accueillir les intervenants du chantier du parc éolien et à stocker du matériel. La surface sera de mille deux cents mètres carrés (1200 m²).

	N°	Lieu-dit	Surface
La commune de Château-Garnier étant propriétaire d'une parcelle dont les caractéristiques sont adaptées à			

l'installation d'une Base vie de chantier, la société Energie Château-Garnier souhaite donc conclure avec celle-ci un bail civil. La parcelle concernée est la suivante : Section			
AC	4	Les Brandes Communales	4 ha 42 a 50 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de ce terrain pour la base de vie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0 (7 présents + 1 pouvoir, le pouvoir de M. HUVELIN n'a pas été utilisé)

- **D2023/103 - Décision modificative pour donner suite à la création des programmes**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

c°/	Opérat°		
231	10191	MAC	80 000.00 €
231	10196	Logements rue du Moulin	8 000.00 €
231	10199	Cloches et clocher	15 000.00 €
231	10200	Enfouissement réseaux	1 000.00 €
231	10201	Sanitaires plan d'eau	30 000.00 €
2158	10156	Achat matériel	- 2 000.00 €
2188	10156	Achat matériel	- 10 000.00 €
231	10183	Défense incendie	- 8 000.00 €
2138		Travaux divers	- 25 000.00 €
			89 000.00 €
1311		DSIL	80 000.00 €
1323		Activ 4	9 000.00 €
			89 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **D2023/ 104 - Décision modificative / avance remboursable au budget Hôtel restaurant sur le budget Commune**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

c°/	Opérat°		
276348		Budget Hôtel restaurant	15 000.00 €
2138		Autres constructions	- 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention(s) : 0

- **Convention chemins WPD**

Le quorum n'étant pas atteint, cette question est reportée au prochain conseil municipal.

- **D2023/105 - Demande de subvention ACTIV 3 pour l'aménagement du cimetière**
Annule et remplace la délibération D2023/59

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement de l'opération d'aménagement du cimetière pour 2023 :

DESCRIPTIF	
Fourniture d'éléments de colombarium :1*3 et * 2 cases	4 760.00
Pose 5 cavurnes 50*51	480.00
5 cavurnes 50*50 avec couvercles	1 875.00
Travaux de réaménagement des zones funéraires	6296.00
TOTAL HT	11 175.84
TOTAL TTC	13 411.00

PLAN DE FINANCEMENT HT

Activ3 (80%)	8 940.67
Autofinancement (20%)	2 235.17
Total	11 175.84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette opération et son plan de financement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre d'ATIV 3 pour l'année 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **Le point sur le projet de réhabilitation du Centre Bourg**

La réunion publique a eu lieu et il s'avère que la quasi majorité des personnes est favorable au déplacement du monument aux morts sur la Place de l'Europe.

- **Affaires diverses**

Les dernières décisions du maire

Devis MASSE – Conforama

- **Questions diverses**

- Création d'une commission Aménagement du Centre Bourg (Adjoint, Christian DEVERGE et Delphine BLANC)
- Le point sur les réserves incendie.
- Création d'une commission pour le panneau explicatif des vitraux de l'Eglise (Adjoint et Tiphaine CHAUVEAU)

- Multiservices : Monsieur le Maire a reçu M. PINEAU de la CCI, M. SOUCHAUD de la CCCP et M. & Mme LEFRANCOIS. Il en ressort que M. & Mme LEFRANCOIS prendront en charge la partie matériel et la Commune la partie travaux (avec recherche de financements).

La Secrétaire de séance
Eliane BARREAU



Le Maire,
François AUDOUX

